



Les Archers du Grand Serment de Saint Sébastien
De Braine-l'Alleud ASBL
Rue de l'Armistice, 6 à 1420 - BRAINE-L'ALLEUD
N° d'entreprise : 0448.111.393

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Chapitre 1 : ABA asbl : définition :

- 1) ABA ASBL est une association de promotions du tir à l'arc géré par un Conseil d'Administration (C.A.).
- 2) Le C.A., élu par l'assemblée générale ou reconduit dans sa fonction par celle-ci représente l'autorité, il est le seul organisme de l'ASBL à pouvoir décider des activités de l'ASBL.
- 3) Le C.A. se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'inscription annuelle de tout membre. Il peut à tout moment, pour motif grave, suspendre ses relations avec un membre jugé perturbateur, et afin de préserver l'intégrité de l'association, le C.A. peut exiger de ce membre de ne plus participer à ses diverses réunions. L'Assemblée Générale est amenée à confirmer la déchéance de ce membre.
- 4) ABA ASBL met à la disposition des membres adhérents le matériel nécessaire à l'initiation au tir à l'arc : arc, flèches, support d'arc et si nécessaire des protections.
- 5) ABA ASBL a ouvert un site sur lequel la majorité des renseignements nécessaires sont repris ainsi que le présent règlement. Ce site est : <https://aba1404.be>

Chapitre 2 : Les Membres : Accès à L'ASBL :

- 1) La reconnaissance en tant que membre n'est valable que pour l'année scolaire en cours soit du premier octobre de l'année au 30 septembre de l'année suivante. De par les statuts de la société, toute personne ne payant pas sa cotisation en temps voulu est considérée comme démissionnaire. Ceci est valable pour les membres du conseil d'administration qui perdent en sus leur titre d'administrateur
- 2) La réinscription doit se faire par lecture, acceptation et signature et renvoi par boîte électronique ou courrier postal du document "Demande d'adhésion pour l'année en cours" et ce, dès l'envoi de ce document et avant le 15 septembre de l'année. Dès sa réception, le C.A. statue sur l'acceptation ou le refus d'adhésion, sa décision est sans appel.
- 3) Pour les demandeurs qui sont retenus par le C.A., une cotisation annuelle leur est demandée. Ce n'est qu'à l'enregistrement de celle-ci que l'adhésion pour l'année en cours est réelle.
L'association se divise en deux types de membres : les membres effectifs et les membres adhérents
 - Les membres effectifs sont les membres ayant payé l'entièreté de leur cotisation annuelle en une fois et dont l'âge a atteint la majorité, c-à-d 18 ans.
 - Les membres adhérents sont les membres en règle d'assurance auprès de la LFBTA et disposant d'une carte d'adhésion limitée et renouvelable ou que l'âge du membre n'atteint pas la majorité, c-à-d 18ans.
 - Les membres **extérieurs** à l'ASBL A.B.A sont membres adhérents. Leur nombre est limité à 8, tous clubs confondus. Ils disposeront de 4 postes de tir et utiliserons des cartes de tir.
- 4) En cas d'attitude agressive, de manque de respect envers des membres et/ou des initiateurs, nous nous réservons le droit de refuser l'accès au club et donc aux initiations. Et ce pour la sécurité de tous
- 5) Le montant de la cotisation est limité à l'item du chapitre III article 8 des statuts de l'ASBL. (*)
- 5) Pour les personnes qui rejoignent l'ASBL en cours d'exercice, après 3 séances d'essais, il est demandé aux membres :

- de lire, questionner et signer pour accord le présent règlement,
 - de payer une cotisation calculée sur le temps qu'il reste jusqu'au 30 septembre suivant,
 - pour les personnes rejoignant L'ASBL à partir de décembre, le montant de la cotisation ne pourra être ni supérieur à la cotisation annuelle, ni inférieure à la cotisation à la LFBTA (Ligue Francophone Belge de Tir à l'Arc) augmenté de 10€.
- 6) Tout membre de l'ASBL s'engage à y exercer le tir à l'arc et/ou à servir les intérêts du tir à l'arc.
 - 7) Les membres réduisent leur passage dans les couloirs du Stade Gaston REIFF à l'entrée en début de séance de tir et à la sortie lors de la fin de cette séance ; tout autre déplacement est fortement déconseillé.
 - 8) Tout membre est tenu au respect de l'autre et de l'ASBL. Tout manquement à ce point est l'objet d'une réprimande de la part du C.A. En cas de récidive, le C.A. peut mettre un terme aux relations avec le membre, son exclusion est immédiate et sans recours, la démission de ce membre sera présentée à la prochaine A.G.
 - 9) Tout membre inscrit s'engage à respecter les règlements de la LFBTA à laquelle ABA asbl est affilié. Ces règlements sont à consulter sur le site de la ligue : www.lfbta.be.

Chapitre 3 : Accessibilité :

- 1) La salle de tir est accessible de 16 h à 21h, les lundis, mercredis et vendredis, les membres sont libres d'utiliser la totalité ou partie de cette période. Les administrateurs se réservent le droit de fermer avant 21h, si aucun archer n'est présent.
Des initiations seront organisées les lundis et vendredis entre 17h et 19h. Durée de 1 heure.
- 2) La salle est réservée le mardi de 19 h à 21 h par le tir instinctif appelé aussi "tir Nature" ou "tir 3D".
- 3) La salle peut être accessible à d'autres périodes avec l'accord exclusif de la Maison des sports ASBL suite à une demande du C.A. uniquement.
- 4) La salle de tir est mise à notre disposition par la "Maison des Sports, ASBL" de Braine-l'Alleud, son règlement d'ordre intérieur est lié à son utilisation.
- 5) Les locaux techniques ne sont accessibles par les membres que pour prendre ou déposer leur matériel. En cas d'ennui technique, une demande d'accès doit être formulée auprès d'un membre présent du C.A. Le matériel de réparation et/ou d'ajustage mis à disposition doit être rangé dès que son utilisation est terminée. Il est principalement destiné au matériel du club.
- 6) Les membres laissant leur matériel dans la salle technique le font sous leur propre responsabilité, ABA ASBL ne peut être tenue responsable d'éventuel vol ou dégradation

Chapitre 4 : Séquence de tir :

- 1) Les tirs d'écolage et d'entraînement se font soit librement par les archers, soit sous la protection des feux de sécurité. Aucun tir n'est accepté quand les feux sont au "ROUGE".
- 2) Sur la ligne d'initiation de 10 mètres, les tireurs sont toujours accompagnés d'au moins un animateur instructeur reconnu par le C.A., ils obéissent aux injonctions du (des) initiateur(s).
- 3) Le tir à 18 mètres peut se faire en une, deux ou trois lignes de tir correspondant aux lettres AB ou CD sur les panneaux d'affichage
- 4) Les tireurs disposent de 10 secondes pour rejoindre la ligne de tir. Ce temps est défini par une double sonnerie et se termine à la sonnerie d'ouverture de tir.
- 5) Le temps d'ouverture de tir est de deux minutes, et les feux sont au "VERT".

- 6) A trente secondes de la fin du temps de tir, le feu passe au "JAUNE",
- 7) Au bout des trente secondes, les feux passent au "ROUGE" et une double sonnerie appelle les tireurs de la ligne suivante.
- 8) Quand la dernière ligne a épuisée son temps de tir, une triple sonnerie invite les tireurs à aller rechercher leurs flèches et, si voulu, comptabiliser les points.
- 9) La comptabilisation des points n'est pas obligatoire, sauf en activité spécifique, mais est fortement conseillée, cela permet de suivre plus facilement au tireur de suivre son évolution.
- 10) Les parents sont responsables de leurs enfants sur la ligne de tir.

Chapitre 5 : Vie de l'ASBL :

- 1) ABA ASBL fonctionne :
 - a) par les cotisations des membres
 - b) par l'organisation d'activité de tir tel :
 - tir BTF 18M INDOOR janvier
 - tir BTF 25m INDOOR avril
 - initiations diverses
 - c) le C.A. se réserve le droit de proposer plus d'activités
- 2) Il est fait appel à la bonne volonté des membres pour préparer et réaliser ces activités. Pour rappel, sans ces activités, la cotisation devrait augmenter sensiblement. Tout tireur est conscient du devoir qu'il a à remplir vis-à-vis de l'ASBL,
- 3) Pour une activité telle que décrite au point 1-b), les membres de l'ASBL peuvent s'inscrire, mais leur participation n'est effective que si tous les tireurs des autres clubs participants ont trouvé place sur les lignes de tir.
- 4) Une aide demandée mais refusée sans motif valable pèsera dans la décision de reconduite de l'affiliation.

Chapitre 6 : Uniforme :

- 1) L'uniforme du club se compose d'un polo de couleur bleue et jaune portant le blason de l'ASBL sur l'épaule gauche, le blason de la commune et de la RCA sur l'épaule droite et le texte "Les Archers de Braine l'Alleud" dans le dos. Il est conseillé de l'accompagner d'un pantalon noir lors d'un tir avec finale ou de niveau national.
- 2) Le port de ce polo est souhaité lors des entraînements, il est OBLIGATOIRE lors des événements du club et des compétitions tant indoor qu'outdoor, tant pour les tirs FITA que les tirs "nature". Une dérogation du C.A. est toujours possible pour un motif valable et justifié. La tenue dite "BLANCHE" ne peut être acceptée en compétition que si aucun autre membre de l'ASBL ne porte l'uniforme du club lors de cette compétition.
- 3) Le port du pantalon "JEANS", même de ton "BLANC" n'est jamais autorisé lors de championnats à partir du niveau "LIGUE".
- 4) Le port de chaussures de sport style basket ou tennis est exigé dans la majorité des compétitions et dans tous les championnats. Ceci est spécifique au tir intérieur (INDOOR).
- 5) Pour les tirs en extérieur (OUTDOOR), les chaussures portées ne sont pas définies, mais elles ne peuvent pas endommager le terrain mis à disposition des tireurs.

Chapitre 7 : Organisation d'événements :

- 1) En plus des tirs pour club extérieur, ABA ASBL organise :
 - tir d'Halloween (novembre)
 - tir de St Nicolas

- tir de Pâques
- tir du Roy
- tir par équipe
- tirs d'agrément, ...

Ces tirs sont actuellement gratuits, leur coût est calculé par le C.A. et émerge du poste "Activités Diverses" du budget de l'ASBL accepté par l'A.G. ordinaire et statutaire.

2) Deux repas sont prévus et organisés par l'ASBL :

- a) un repas de Noël (fin décembre)
- b) un barbecue ou repas de fin d'exercice (juin).

Ces repas sont ouverts aux proches des membres, le prix est calculé afin que les frais soient couverts.

Le nombre de participants peut être limité par le nombre de places disponibles.

3) Lors d'initiations dans ou hors des locaux, un appel est fait aux volontaires. L'aide reçue n'est jamais rétribuée.

Chapitre 8 : Remise en ordre du local de tir :

- 1) En fin de séance, les membres de l'ASBL doivent ranger leur matériel ainsi que le matériel emprunté : arc, flèches, accessoires divers, chaises, . . .
- 2) L'utilisation des chaises de l'harmonie est autorisée si et seulement si elles sont ré-empilées en fin de séance. L'utilisateur, qu'il soit tireur ou accompagnant y veillera.
- 3) Les blasons usés doivent être remis sur le meuble des « blasons usés », tout nouveau blason doit d'abord être demandé à un responsable.

Chapitre 9 : Accompagnants non tireurs :

- 1) Les accompagnants trouvent une série de chaises dans le fond de la salle.
- 2) Les accompagnants s'engagent à ne pas perturber les tireurs, il leur est demandé de parler à voix basse.
- 3) Les accompagnants se doivent de ranger leurs chaises avant de quitter les locaux.
- 4) Le C.A. se réserve le droit d'accueil pour des accompagnants.

Chapitre 10 : Presse et site informatique :

- 1) Chaque membre en règle de cotisation a accès au site de ABA asbl, ce site reprend les informations générales sur la vie du club.
- 3) Les photos prises lors d'activités de l'ASBL, que ce soit en son local, lors d'une manifestation, d'autrui ou d'activités spéciales d'A.B.A ASBL telle que repas de Noël, barbecue, initiations diverses, sont la propriété de ABA asbl.
- 4) Les membres du conseil d'administration déclarent contrôler et apprécier chaque photo présentée à la mise sur le site. Ils refuseront systématiquement toutes photos à caractère pédophile, pornographique ou dégradant. Le membre qui présenterait aux membres du conseil d'administration des photos de caractère ci-dessus défini recevra une remontrance, et une sanction pouvant être une mise à pied et un refus de cotisation pour l'exercice de l'année suivante.
- 5) Toute personne payant sa cotisation accepte le présent règlement d'ordre intérieur dans son intégralité. Elle accepte que les photos le représentant prises lors de manifestations dans le cadre des activités de l'ASBL soient sur le site et/ou au tableau d'affichage.

Chapitre 11 : Divers :

- 1) La présidence peut recevoir un membre en aparté dans le local "secrétariat" pour y débattre de toutes questions. Une réponse peut exiger la réunion du Conseil d'Administration. Un délai de réponse peut être nécessaire.
- 2) Toute demande de réduction de cotisation doit être faite auprès de la présidence qui accepte ou rejette en plein pouvoir après consultation des autres membres du Conseil d'Administration.

(*) : Titre III – Membres, Démission, Cotisation :

Article 8 :

Les membres sont astreints de payer une cotisation dont le montant est fixé par le conseil d'administration. Ce montant ne peut dépasser 250 euros.